

## Règlement Intérieur de l'Internat du Lycée Fernand Léger CA 27 juin 2025

L'internat du Lycée Fernand Léger de Bédarieux est labellisé d'Internat d'excellence, internat du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Il offre un hébergement aux élèves qui en font la demande, assurant la continuité de leur parcours de formation avec une dimension éducative et pédagogique.

Il vise à équilibrer l'épanouissement personnel des élèves, l'accompagnement de leur travail scolaire, l'apprentissage de l'autonomie et l'adaptation à la vie collective.

Il offre aux élèves la possibilité de poursuivre leur formation tout en développant les compétences et les connaissances inscrites dans les quatre parcours éducatifs (loi d'orientation du 8 juillet 2013, intégrant depuis 2025 les compétences psychosociales) :

- Parcours avenir
- Parcours citoyen
- Parcours d'éducation artistique et culturelle
- Parcours éducatif de santé

Ce règlement intérieur concilie les attentes des élèves, des familles et du personnel, tout en respectant les lois de la République et le Code de l'Éducation.

Il s'agit d'une annexe au règlement intérieur du Lycée Fernand Léger, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Son organisation, décrite dans le présent règlement, suppose de rechercher un équilibre entre l'épanouissement personnel des élèves accueillis, l'accompagnement de leur travail scolaire personnel, leur apprentissage de l'autonomie et leur indispensable adaptation au cadre collectif. Elle vise à concilier, voire à réconcilier le projet scolaire/professionnel de l'élève, et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour y parvenir.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation de ce règlement, qui définit les droits et devoirs de tous les internes.

### 1. Inscriptions

L'admission à l'internat requiert une démarche spécifique:

- Une demande écrite à la vie scolaire du Lycée Fernand Léger, complétée et signée.
- Un entretien préalable avec l'élève, sa famille et un membre de l'équipe vie scolaire pour évaluer la motivation et la capacité à respecter les règles collectives.
- L'acceptation de la demande par le Proviseur, en tenant compte de critères tels que l'éloignement géographique, les problèmes de transport, les problématiques familiales et sociales, et la motivation de l'élève pour l'encadrement proposé.

L'accueil peut se faire en cours d'année scolaire si des places sont disponibles, suivant la même procédure et après accord du Proviseur.

Une convention permet aux élèves d'autres établissements de Bédarieux d'être accueillis, étant alors soumis au présent règlement et bénéficiant des mêmes droits et devoirs que les internes du Lycée Fernand Léger.

Un accueil temporaire est possible pour une durée limitée ou fractionnée, notamment pour les apprentis du GRETA-CFA. D'autres demandes ponctuelles peuvent être faites auprès du chef d'établissement.

Il est fortement recommandé d'avoir un correspondant résidant à Bédarieux ou à proximité, joignable à tout moment pour prendre en charge l'élève en cas de besoin.

Il est demandé aux responsables légaux de rester joignables pendant le temps de l'internat

La résiliation d'une inscription nécessite une demande écrite rédigée par les responsables de l'élève interne, adressée au chef d'établissement et transmise au CPE. Ces derniers prendront attache avec l'élève et la famille pour échanger sur cette désinscription. Suite à cet échange, la décision définitive de résiliation de la famille sera actée.

La remise d'ordre ne s'effectuera qu'après l'établissement de l'état des lieux de sortie, et le

règlement des sommes dues à l'établissement.

## 2. Autorisations de Sorties et d'Absences

L'internat est un service rendu aux familles pour permettre la poursuite de la scolarisation.

Pour le bien être de l'apprenant, certaines autorisations peuvent être accordées :

- **Absence à l'année:** Une autorisation d'absence ne pouvant excéder un soir par semaine peut être demandée pour l'année scolaire. Elle ne donnera pas lieu à une remise de frais d'hébergement.  
La demande doit être faite par écrit aux CPE par les responsables légaux.
- **Absences ponctuelles à l'internat:** Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite exceptionnelle de la famille, adressée au chef d'établissement et transmise aux CPE en début de semaine.
- **Sorties exceptionnelles en soirée:** Elles requièrent une demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement et transmise aux CPE plusieurs jours à l'avance. L'élève autorisé à sortir doit rentrer à l'internat au plus tard à 22h et téléphoner à la vie scolaire pour rentrer. Ces sorties peuvent être accordées aux élèves de prépa métier s'ils sont récupérés et accompagnés par un responsable légal. Un repas froid peut être réservé en fonction du motif de la sortie. Ces sorties ne seront acceptées que sur motifs particuliers.
- **Évacuation d'un interne pour raison médicale:** Les responsables de l'élève interne peuvent être appelés pour le récupérer si nécessaire et doivent donc rester joignables. En cas d'incapacité de déplacement des responsables, l'élève pourra être évacué vers le service hospitalier le plus proche si son état de santé le justifie.

L'inscription à l'internat implique une assiduité scolaire rigoureuse. En cas de non respect des obligations d'assiduité scolaire, la présence à l'internat pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire si le dialogue avec l'élève et son représentant légal n'ont pas permis de s'accorder sur une solution éducative.

## 3. Fournitures Nécessaires (Trousseau)

Les élèves doivent se munir des affaires suivantes:

- Un pyjama et un nécessaire de toilette (déodorant en spray interdit)
- Un drap housse, une couette et une housse de couette en 90cm (ou une paire de drap + couverture)
- Un oreiller et sa taie
- Un cadenas pour l'armoire individuelle, avec le double de la clé remis au surveillant d'étage

Les sacs de couchage ne sont pas autorisés. Il est fortement conseillé d'apporter un double des affaires à laisser dans l'armoire individuelle. Un contrôle hebdomadaire des affaires est effectué par les AED responsables d'étage qui accompagneront l'élève vers sa prise d'autonomie.

L'absence répétée, l'oubli ou le manque d'entretien des affaires peut entraîner la mise en place d'une procédure disciplinaire si le dialogue ne suffit pas.

Avant chaque période de vacances et de formation en entreprise, les literies personnelles doivent être enlevées et rapportées, et les armoires et bureaux rangés. Un état des lieux sera fait avec l'élève.

## 4. Hygiène et Sécurité

Les internes s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à la vie en collectivité et au respect de soi.

Le personnel encadrant joue un rôle éducatif et d'accompagnement dans ces domaines.

**Hygiène :** La douche est obligatoire chaque soir. Après usage, nettoyer le lavabo et/ou la douche.

- Le linge personnel et la literie doivent être régulièrement changés et lavés par la famille.
- **Appareils électriques:** Branchement limité à un appareil par élève (rاديورéveil, chargeur de téléphone, ..). Les multiprises sont interdites.
- **Nourriture:** Pour des raisons d'hygiène, l'introduction de nourriture est interdite dans l'internat
- **Tabac, alcool et stupéfiants:** La possession personnelle de tabac est tolérée, les internes pouvant fumer à l'extérieur en journée et lors des pauses surveillées en soirée, mais il est

strictement interdit de fumer dans les locaux de l'internat et il est demandé de conserver une certaine discrétion *concernant la consommation de tabac*. La possession, l'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants sont strictement interdites.

- **Téléphones portables**: Autorisés dans les chambres et parties communes jusqu'à 22h mais interdits au réfectoire et pendant l'étude du soir.
- L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations des affaires personnelles.
- **Sécurité** : Des exercices d'évacuation sont programmés, et les élèves doivent se tenir informés des conduites à tenir.
  
- **Médicaments**: Ils doivent être remis aux CPE ou à la vie scolaire, avec une copie de l'ordonnance et l'autorisation de prise temporaire de médicaments sur temps scolaire complété par le responsable légal. Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou chambre pour des raisons de sécurité

## 5. Chambres

La répartition des élèves dans les chambres est de la responsabilité des CPE, visant un équilibre entre souhaits individuels, affinités, non-mixité et un climat agréable.

- Un état des lieux individuel est établi à l'installation et au départ. Toute dégradation sera facturée aux familles et pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions.
- Les décorations sont autorisées dans le respect des occupants, du personnel et du matériel.
- Les chambres accueillent un maximum de 4 élèves, et il est évité de laisser un élève seul durablement.
- Les chambres ne sont pas mixtes,
- La circulation entre chaque étage est interdite sans accord explicite de l'AED responsable. La circulation entre les chambres d'un même étage est autorisée jusqu'à 22h, si elle n'occasionne pas de gêne collective.
- Toute demande de changement de chambre doit être formulée et argumentée par écrit aux CPE, et ne devient effective qu'après leur accord et l'établissement des états des lieux.
- La chambre est un lieu de vie collectif engageant la responsabilité de chacun sur sa tenue et les faits qui s'y déroulent. Les élèves doivent ranger leur personnel et faire leur lit chaque matin, et respecter l'ensemble des espaces collectifs.

## 6. Espaces Collectifs

Des espaces sont mis à disposition des internes pour la détente ou les réunions, et il est de la responsabilité de chacun de les respecter et de les entretenir.

Il s'agit notamment:

- Des salles d'activité à chaque étage, accessibles lorsque le dortoir est ouvert pour les internes de cet étage. Les internes des autres étages ne peuvent s'y rendre qu'avec l'autorisation de leur AED. Ces salles sont équipées de télévision, fauteuils et baby-foot.
- Des salles de travail à chaque étage,
- Une salle de musique (rez-de-chaussée), accessible pendant les temps d'étude sur inscription et sur les temps libres après accord de l'AED responsable d'étage jusqu'à 21h.
- Une salle de musculation (rez-de-chaussée), accessible pendant les temps d'étude uniquement sur inscription et en présence d'un adulte référent.
- Un foyer réservé aux internes (rez-de-chaussée), doté d'équipements de loisir, accessible à tous en soirée de 20h à 21h15.
- Deux salles d'étude (rez-de-chaussée) réservées au travail encadré et/ou aux activités organisées par l'établissement.

## 7. Organisation des Soirées d'Internat

L'organisation des soirées vise à concilier détente, travail scolaire personnel et contraintes de la vie en collectivité. L'internat accueille les élèves du lundi 17h10 au vendredi 7h30

- **Horaires:**

Heure	Activité	Notes
6h30	Réveil et rangement des chambres	Vérification par le responsable de chambre. Passage de l'AED.
7h-7h30	Ouverture du self/Petit-déjeuner	
7h05	Fermeture de l'internat	
17h10	Ouverture de l'internat, des dortoirs et des chambres	Appel auprès de l'AED d'étage jusqu'à 17h30.
17h30	Début du « temps cadré »	
17h40-18h40	Étude obligatoire (en chambre ou en salle) ou Activités	Appel auprès de l'AED responsable de l'étude/adulte en charge de l'activité
18h45-19h15	Repas	
19h15-19h45	Temps libre en extérieur ou au foyer des élèves	
19h45	Ouverture de l'internat, des dortoirs et des chambres	Appel auprès de l'AED d'étage
19h45-22h	Temps en autonomie, sous la responsabilité des AED responsables d'étage et des AED de renfort	Fermeture des douches à 21h50
22h	Extinction des feux. Interdiction de circuler entre les chambres	

En dehors de ces horaires d'ouverture, les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat. Une bagagerie est mise à disposition près de l'accueil du lycée pour déposer et récupérer les valises.

### 8. Autonomie et engagement

S'engager dans la vie de l'internat est un droit et un devoir, accompagné par les adultes de l'établissement.

En cas de non-respect des personnes, des biens ou des règles, les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du Lycée Fernand Léger s'appliquent.

- **Représentation:** Deux délégués internes par étage sont élus en début d'année scolaire pour être les porte-parole des élèves et assurer le relais d'information.
- Les élèves internes peuvent être réunis par les AED ou CPE pour la régulation de la vie collective, la transmission d'informations ou tout échange éducatif.
- Les élèves peuvent également se réunir à leur initiative en faisant une demande écrite préalable (motif, internes concernés, nom et prénom d'un responsable) à l'AED ou CPE. Ils peuvent notamment émettre des avis sur l'organisation des soirées, proposer des aménagements des espaces communs, signaler des nuisances, faire des propositions de soirées à thèmes ou de sorties, et se réunir pour des temps de régulation collective<sup>133</sup>.
- Les élèves internes disposent du droit d'affichage via leurs délégués d'étage et avec l'acceptation des CPE, sur des panneaux disponibles à chaque étage.
- Les temps d'autonomie permettent aux élèves de gérer leurs activités dans le respect du calme et de l'organisation collective.

### 9. Projet pédagogique :

L'internat, service annexe de l'établissement, assure une continuité pédagogique et éducative.

L'objectif est de permettre à l'élève de suivre une scolarité propice à son épanouissement personnel et à sa réussite.

Aussi en complément des temps d'étude obligatoire, l'élève devra selon son niveau choisir de participer à une ou des activités s'inscrivant dans l'un des 4 parcours décrit en préambule.

Ces temps se déroulent du lundi au vendredi de 17h40 à 18h40.

L'organisation du temps dit « cadré », visant à équilibrer temps scolaire et temps d'activités se décline comme suit :

Catégorie d'élèves internes	Soirs obligatoires d'étude	Soirs obligatoires d'activité
3ème Prépa Métiers	3	1
1ère année de CAP / 2nde professionnelle / 1ère générale	2	2
2ème année de CAP / 1ère-Terminale Pro, BMA, Internes externés, Apprentis internes	Au moins 1 (+1 soir au choix ou imposé)	Au moins 1 (+1 soir au choix ou imposé)

- L'étude obligatoire se déroule par défaut en chambre ou en salle de travail d'étage (à privilégier pour les travaux de groupe).
- Le travail scolaire, réalisé en autonomie sous la surveillance des AED, implique de laisser la porte de la chambre ouverte, de ne pas circuler dans le dortoir sans autorisation, d'être effectif et vérifiable, et de se faire dans le silence et le respect du travail des autres.
- L'utilisation du téléphone portable et/ou de l'ordinateur de la Région est strictement limitée à un but pédagogique pendant ce temps.
- La qualité du travail personnel et l'acquisition de l'autonomie sont régulièrement évaluées. Il peut être décidé que certains élèves effectueront leur travail en salle d'étude surveillée selon des critères explicites (résultats, attitude, évolution). Ces élèves devront se rendre à 17h30 dans la salle d'étude de l'internat avec le matériel nécessaire. L'accompagnement est assuré par un AED ou un enseignant. Tout manquement au comportement attendu peut entraîner une procédure disciplinaire.

Les activités proposées contribuent à la réussite scolaire et à l'épanouissement personnel, s'inscrivant dans le projet d'internat d'excellence.

Elles sont encadrées par des adultes de l'établissement ou des intervenants extérieurs.

Ces activités visent l'acquisition de compétences et connaissances dans les quatre parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé).

Un menu d'activités est présenté plusieurs fois par an.

- L'élève interne doit s'inscrire à une ou plusieurs activités en respectant le temps nécessaire au travail scolaire, la variété des parcours et l'engagement sur une période ou l'année.
- L'équilibre entre temps de travail et activités s'organise en fonction de l'âge et du degré d'autonomie
- La répartition dans les activités est effectuée par la vie scolaire en tenant compte des choix, des places disponibles, de l'équilibre entre parcours éducatifs et de l'évolution de chaque interne. Elle est revue à chaque période. Les élèves sont informés de l'organisation du temps cadré et sont tenus de la respecter.
- L'implication dans les activités et la validation des compétences sont évaluées et peuvent être valorisées

- Exceptionnellement, un élève peut demander à ne pas se rendre à une activité après en avoir fait la demande à un CPE qui validera ou non.
- Le règlement intérieur de l'internat s'applique pendant les activités, notamment l'interdiction du téléphone portable.
- L'inscription à une activité peut être refusée si l'élève ne répond pas aux critères définis par la fiche projet (âge, niveau de formation). Le non-respect des règles de fonctionnement d'un atelier peut entraîner l'exclusion ponctuelle ou définitive de l'élève.